DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE SANTEUIL

Arrêté n° 2021-007

Arrêté de police de circulation

Le Maire de la commune de Santeuil,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2213-1 à L2213-6.1
VU le code de la route, et notamment les articles L411-1 à L441-7
VU la demande en date du 02 juillet 2021 de Romain LEGROS de Bouygues E&S – centre de Lèves 5 rue de la butte celtique 28300 Lèves,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du **12 juillet au 27 juillet 2021**,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : Dans le cadre des travaux de GC COL AUN-JAN, un empiétement sur chaussée sera effectué sur la D939 du 12 juillet au 27 juillet 2021.

ARTICLE 2 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par affichage en mairie et affichage sur le chantier.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire et chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté. Une ampliation sera adressée au demandeur et à la brigade de gendarmerie d'Auneau.

Fait à Santeuil, le 10 juillet 2021

Le Maire, Armindo GOMES

MAIRIE DE SANTEUIL (Eure-&-Loir)